Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251209-DEC2025_144-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025-144

Objet : Avenant n°2 – Convention d'occupation précaire « PAINCHAUD » – Ateliers-Relais Liffré.

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre 2025 à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Commune à La Bouëxière, sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

Présents : Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Michel MAILLARD, Isabelle GAUTIER, Bertrand, CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Ronan SALAUN, Lydia DERIEUX, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La Délibération du Conseil Communautaire n°2020/122 en date du 6 octobre 2020 relative à la fixation d'un barème de prix et des modalités de location des ateliers-relais sur les communes de : La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier et Liffré ;

VU La Délibération du Conseil Communautaire n°2024/0174 en date du 8 octobre 2024 relative à l'évolution des modalités de location des ateliers-relais de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise PAINCHAUD est locataire de l'atelier-relais Ecchobloc n° 5, situé ZA Sévailles, 4 Avenue Thomas Edison 35340 Liffré. Ce local a permis à cette jeune entreprise, créée en janvier 2021, de se lancer dans des conditions favorables à un développement serein : gros investissements financiers pour un aménagement sur mesure de l'atelier, emplacement stratégique pour leur activité, loyer réduit qui permet un développement serein et de préserver l'équilibre financier. Au regard des critères préétablis par Délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2020, l'occupant a bénéficié d'un tarif préférentiel progressif avec une décote sur le prix de base estimé à l'époque à 5 € HT/m²/mois. Le montant de la redevance a dès lors été fixé à 484 € HT/mois la première année, puis 847 € HT/mois la deuxième année, et 1 089 € HT/mois la troisième année.

Aux termes de ces trois premières années, il a été décidé de conclure un premier avenant pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, en vertu d'une redevance mensuelle de 1 089 € HT/mois.

L'avenant de la convention d'occupation arrivant à échéance, Monsieur PAINCHAUD sollicite une nouvelle prolongation d'un an pour lui permettre de continuer à bénéficier de ce local afin d'exercer dans d'excellentes conditions et de poursuivre leur développement, faute d'avoir trouvé à ce jour un autre local.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251209-DEC2025_144-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Aujourd'hui, aucune entreprise n'a manifesté d'intérêt pour ce local, et une autre cellule d'une surface proche est disponible sur la commune de La Bouëxière. Aussi, prolonger la location de l'entreprise PAINCHAUD n'empêcherait pas d'accueillir une entreprise qui serait en attente.

Afin de soutenir le développement de cette entreprise et d'accompagner son gérant, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure un second avenant d'une durée d'un an, soit pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est ici rappelé que, conformément à la Délibération du Conseil Communautaire prise le 8 octobre 2024, en cas de prolongation du contrat initial, le montant de la redevance des avenants est calculé au prix du marché actualisé soit 7€ HT/m²/mois. En l'espèce, le local ayant une superficie de 242 m², le montant de la redevance révisée est porté à 1 694 € HT/mois.

DECIDE

Article 1er : De conclure, au profit de l'entreprise SARL PAINCHAUD, un second avenant à la convention d'occupation précaire portant sur l'atelier-relais Ecchobloc n° 5, situé ZA Sévailles, 4 Avenue Thomas EDISON 35340 LIFFRE. La durée de cet avenant est déterminée pour une année, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 1 694 € HT/mois.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 09 décembre 2025

Le Président,
M. Stéphane PIQUET